

Aux entreprises établies  
à Préverenges

V/réf.  
N/réf. 5/PC/mb

1028 Préverenges, décembre 2012  
☎ 021/811.50.50 – fax 021/811.50.51

### Taxe forfaitaire "entreprise" pour la gestion des déchets dès le 1.1.13

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le Conseil communal de Préverenges a adopté, en date du 6 décembre 2012 la révision du règlement de gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A cet effet, nous vous communiquons ci-après les informations suivantes :

#### Conditions pour les entreprises

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » dont le montant est fixé à Fr. 200.00 par an et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés disponibles dans les commerces locaux. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise », dont le montant est fixé à Fr. 200.00 par an. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'administration communale ou sur le site [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch).

Nous vous transmettons également, ci-joint, une attestation pour les entreprises relative à la gestion des déchets incinérables, que vous voudrez bien retourner au Contrôle des habitants de la commune, dûment complétée et signée, d'ici au **31 janvier 2013**.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  G. Delacretaz

Le Secrétaire :  P. Crausaz



The seal of the Municipality of Préverenges is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, each containing a different symbol. Below the shield, the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are written. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PREVERENGES' at the top and 'CANTON DE VAUD' at the bottom, separated by two small stars.

Annexes : - attestation pour les entreprises  
- les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie dès le 1.1.2013  
- programme « Journée d'information du 12 janvier 2013 »